RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du - 6 DEC. 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de l'église catholique, bâtiment n° 339
parcelle n° 12194
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de l'église catholique, bâtiment n° 339, sis sur la parcelle n° 12194, feuille 31 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrite au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DE MEYRIN;

vu la position dominante de l'église catholique, connue sous le vocable de Saint-Julien, édifiée en 1839-1840 sur l'emplacement d'un sanctuaire d'origine médiévale, à l'intersection des deux rues principales du village;

vu les caractéristiques stylistiques de l'architecture néo-gothique s'exprimant en particulier dans le haut clocher-porche à horloge;

vu la qualité des encadrements des ouvertures, des soubassements, des chaînages d'angle et des contreforts qui épaulent les murs latéraux et l'abside polygonale, appareillés en calcaire;

vu l'intérêt de la croix monumentale en calcaire implantée dans le jardin érigée en 1858 par François MONDER, portant gravé sur ses deux faces, au centre d'un médaillon, le monogramme du Christ "IHS";

vu la qualité de la statue de Vierge à l'enfant, vraisemblablement en fonte peinte, portant l'inscription "Reine du ciel", située entre deux contreforts de l'abside;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu les observations favorables recueillies le 29 septembre 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

53 - 001

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 339, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

C APA 5505/ / 08/05/91

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 31

Commune de MEYRIN

Echelle 1:500

Reproduction autorisée exclusivement sur support non transparent pour requêtes en autorisation de construire.
Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Demande Nº 2420 Date: 5-4-91 Visa: J.

Emoluments, Fr. 90.-

Parcelle: 12194 Surface (m²): 2190

Propriétaire: Société CATHOLIQUE ROMAINE DE MEYRIN

ARCHITECTES ASSOCIES
Robert FREI EPF-SIA-FAS
Jean-Pierre STEFANI DPLG
Ante-Neno BARADA SIA
5 ruelle des Templiers GENÈVE
Tél. 022/735 64 11

Route de Meyrin (R.C. Nº 6)

120650

494500

NC 59

2449

339

342

343

340

341

12194

12195

MALNATI

Virginia

Antoine - VERCHERE

Chemin du Grand - Puits

Rue

Chemin

934

10.00

2.00

2.50